

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**



Séance du 27 Janvier 2026

Le 27 janvier 2026 à 17h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de « Saint-Etienne » légalement convoqué le jeudi 15 janvier 2026, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERGER – Maire de la ville de Saint-Etienne.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 10
- Votants : 13

Secrétaire de séance : Madame Fabienne THIVILLIER

Délibération n°05

Objet : Renouvellement d'adhésion du C.C.A.S. de Saint-Etienne à l'association France Alzheimer de la Loire, pour l'année 2026 -Approbation.

Étaient présents :

M. Jean-Pierre BERGER (Président), M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Charles DALLARA, Mme Nicole AUBOURDY, M. Thierry NITCHEU, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON,

Avaient donné pouvoir :

Mme Catherine ZADRA ayant donné pouvoir à M. Charles DALLARA.

Mme Huguette GUILHOT ayant donné pouvoir à Mme Marie-France LIVEBARDON

M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND

Absents / Excusés :

Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Henry DUPOIZAT, M. Jean GOYET, M. Philippe CESANA.

Vu

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 123-20, L. 312-1, L. 312-7, L. 312-1 et R. 312-194-1 à R. 312-194-25 ;
- L'article L. 6111-1 du Code de la santé publique ;
- L'instruction du plan comptable M22 (établissements médico-sociaux) ;
- L'EPRD du Budget Annexe EHPAD de Balaï et le budget primitif annexe EHPAD 2026 ;

Considérant



L'association France Alzheimer de la Loire a pour mission d'accompagner les aidants familiaux et des personnes malades en leur apportant du soutien et de faire bénéficier de leurs savoir-faire. L'association propose les actions suivantes :

- Ecoute téléphonique,
- Groupes de parole,
- Entretiens avec des psychologues cliniciens,
- Animer des permanences
- Informer sur la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées,
- Former les aidants
- Travailler en partenariat avec des institutions

En 2025, France Alzheimer est intervenue sur site en réunions d'information et d'échanges avec les familles dans le cadre du Projet Collectif des aidants, mais aussi en apport technique auprès des équipes de l'UVP.

Dans la continuité, le renouvellement d'adhésion constitue un engagement fort, tant pour l'association que pour les résidences pour personnes âgées du CCAS de la Ville de Saint-Etienne et un gage de qualité pour les aidants accompagnés.

A ce titre, une cotisation de 50 euros est à payer pour l'année 2026.

La cotisation sera imputée budgétairement pour l'EHPAD Balaÿ, établissement désigné pour recevoir la subvention du projet « collectif des aidants », sur le compte 6184 - « concours et cotisations diverses ».

L'Assemblée Délibérante :

- Autorise, l'adhésion du C.C.A.S. de Saint-Etienne à l'association France Alzheimer de la Loire au titre de l'année 2026 ;
- Autorise le versement de cotisation pour l'année 2026 (imputation budgétaire : compte 6184 -"Concours divers – cotisations... - " BP Fonctionnement annexe E.H.P.A.D.) pour : l'EHPAD Balaÿ, d'un montant de 50,00€
- Autorise Le Président ou le Vice-Président du CCAS à signer toutes conventions ultérieures avec l'association France Alzheimer dans le cadre de l'accompagnement des aidants et la reconduite potentielle du projet « collectif des aidants ».
-

- Vote à main levée : nombre de voix : - POUR : 13
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Détail des votes :

- Pour : M. Jean-Pierre BERGER (Président), M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Charles DALLARA, Mme Nicole AUBOURDY, M. Thierry NITCHEU, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Catherine ZADRA ayant donné pouvoir à M. Charles DALLARA. Mme Huguette GUILHOT ayant donné pouvoir à Mme Marie-France LIVEBARDON M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND

- Contre :

- Abstention :



- Ne prend pas part au vote :

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 27 janvier 2026

Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre BERGER

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Pierre BERGER", is written over the typed name. The signature is fluid and cursive, with a large, stylized 'J' at the beginning.

La secrétaire de séance,

Fabienne THIVILLIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Fabienne THIVILLIER", is written over the typed name. The signature is fluid and cursive.

